

Le Maire de Locmiquélic,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212.2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5 relatif à la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe.

Vu la délibération prise au Conseil municipal du

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif de la commune,

Règlement Intérieur du Complexe Sportif de Locmiquélic

Article 1 : Disposition Générale

Le complexe sportif comprenant le terrain de football synthétique « Emmanuel Le Visage », le terrain de loisirs en herbe, la salle omnisport, les cours de tennis extérieurs, la maison du stade et la salle multi activités sont à la disposition des usagers. En y accédant les usagers reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, en accepter les conditions et responsabilités.

Article 2 : Accessibilité du complexe sportif

Le complexe sportif est réservé aux piétons, à l'exception des engins municipaux et de secours.

L'accès à tous véhicules et engins à moteur susceptibles de compromettre la sécurité, la tranquillité et d'endommager la structure est interdit sauf dans le cadre d'évènements encadrés, prévus et autorisés par la commune.

L'accès au terrain de loisirs est autorisé tous les jours sans surveillance.

Les autres équipements n'étant accessibles que sur réservation.

Article 3 : Le terrain de football synthétique, la salle omnisport, la maison du stade et la salle multi activités sont des espaces fermés, réservés par convention.

Ces installations sont propriétés de la municipalité qui gère leur utilisation.

Elles sont, par ordre de priorité, mises à disposition :

- 1- des établissements scolaires,
- 2- des associations sportives pour les entraînements hebdomadaires et rencontres officielles ou amicales,
- 3- des autres associations du territoire,

Les utilisateurs doivent se rapprocher de l'Office Intercommunal des Sports Blavet Rive Gauche "OISBRG" afin que tous puissent bénéficier de ces installations.

Article 4 : Protection du complexe sportif

L'usage des espaces et matériels se fera de manière prudente et avisée.

Il est notamment formellement interdit :

1. d'utiliser les installations pour d'autres disciplines que celles pour lesquelles elles sont prévues,
2. de modifier, déplacer, même de façon provisoire, toutes sortes d'équipements ou d'utiliser des équipements non adaptés ou hors normes,
3. d'escalader les installations et équipements,
4. de déposer des déchets ailleurs que dans les conteneurs réservés à cet effet. Obligation est faite pour cela, de respecter les consignes de tri mises en place par la collectivité.
5. de déposer des déchets n'ayant aucun lien avec l'utilisation du complexe sportif,
6. de jeter au sol chewing gum, mégots et autres détritiques sous peine d'une amende de 3^{ème} classe, selon l'article R 633-6 du code pénal.
7. d'organiser des repas avec des équipements de restauration (sauf manifestations autorisées),
8. d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants, ainsi que de pénétrer sur les terrains en état d'ébriété,
9. d'installer des panneaux publicitaires (sauf autorisation), seuls les documents de communication des associations sont autorisés à l'affichage et en respectant les panneaux prévus à cet effet,
10. de réaliser des tags et graffitis,
11. de pénétrer sur le terrain synthétique en cas de gel ou de neige,
12. sur les aires de pratiques sportives,
 - a. de fumer
 - b. de manger, d'introduire des bouteilles, des cannettes,
 - c. de promener son animal domestique et de le laisser faire ses besoins,
13. d'utiliser des pétards, feux d'artifices, ou tout autre objet sonore et pyrotechnique,

Article 5 : Utilisation de chaussures adaptées aux aires de pratiques sportives

	chaussures adaptées	Chaussures interdites
Terrain de football synthétique	Chaussures à crampons moulés	Chaussures à crampons métalliques ou à pointe de type athlétisme Autres chaussures de sport Chaussures de ville
Cours extérieurs de tennis	Chaussures de tennis, basket	toutes chaussures à crampons ou à pointe, Chaussures de ville
Salle de sport	Chaussures de sport en salle	toutes chaussures à crampons ou à pointe, Chaussures de ville
Salle multi activité	Chaussures de sport en salle	toutes chaussures à crampons ou à pointe,

Article 6 : Les utilisateurs doivent veiller à l'usage modéré des fluides des équipements.

Eclairage : l'extinction des éclairages intérieurs et extérieurs doit être systématique après chaque utilisation et reste sous la responsabilité du dernier utilisateur.

Chauffage : la fermeture des portes intérieures et extérieures est obligatoire pendant les périodes de chauffe.

Eau : l'usage de l'eau dans les sanitaires doit être raisonné et vérifié par le responsable de l'association utilisatrice.

Article 7 : Responsabilités

Le verrouillage des portes et portails de tous les équipements sont soumis au contrôle et à la responsabilité du dernier utilisateur.

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur du complexe sportif du fait de l'utilisation non conforme et du non-respect du présent règlement intérieur. Ce qui, le cas échéant, entraînera des poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

L'utilisation des équipements mis à disposition doit se faire conformément à leur destination et sous la seule responsabilité des usagers. La ville de Locmiquélic ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation anormale des équipements mis à disposition des utilisateurs. Tous déplacements, dégradations, détériorations, et salissures du mobilier, des équipements mis à la disposition des usagers pour son confort ou son agrément sont interdits.

Article 8 : Signalement de problèmes

En cas de problèmes, de détériorations, de dégâts sur les équipements ou sur le site, les usagers sont tenus d'avertir les services techniques de la mairie :

En semaine de 9h à 17h - 06 43 78 03 19 et par courriel svtech@mairie-locmiquelic.fr

Les soirs et week-ends - 06 07 05 76 57 et par courriel svtech@mairie-locmiquelic.fr

Dans le but de prévenir des risques éventuels consécutifs, et afin que soient effectuées les réparations nécessaires.

Article 9: Les manifestations autres que les tournois, championnats, match, entraînements sont soumises à autorisations préalable du Maire qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celles-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de ces manifestations.

Article 10 : Application du présent règlement intérieur

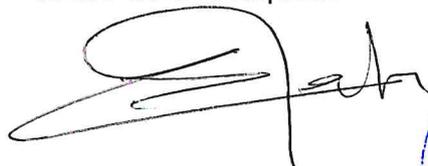
Les usagers, les responsables des associations utilisatrices, les établissements scolaires, les services municipaux sont chacun en ce qui le concerne, responsables de l'application du présent règlement intérieur.

Le non-respect du présent règlement intérieur est susceptible d'entraîner l'expulsion du complexe sportif des contrevenants. Toute contravention au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, en particulier l'article R610-5 du code pénal, sans préjudice des poursuites civiles en cas de dégradations du domaine public et de ses dépendances.

Fait en Mairie, le 28 novembre 2019,

Mme Nathalie Le Magueresse,

Maire de Locmiquelic



Mme Sonia Hémon

Adjointe à la vie sportive

